

CONNAÎTRE ET GÉRER

DURABLEMENT LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Près d'un tiers de l'eau prélevée n'arrive pas à l'usager. Cette perte est due majoritairement à des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable. Face à ce constat, la loi Grenelle II a fixé des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau pour atteindre un taux de fuite de 15% en moyenne.

Pour atteindre ces objectifs, la loi impose aux collectivités :

- d'avoir réalisé un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant le 31/12/2013
- ✓ et, dans le cas où le rendement est inférieur à 85% ou équivalent, d'établir dans un délai de 2 ans, un plan d'actions comprenant un projet de programme pluriannuel d'amélioration du réseau
- à défaut du respect de ces obligations, la loi prévoit le doublement du taux de la redevance prélèvement pour usage « alimentation en eau potable » perçue par l'Agence de l'eau.

RÉDUIRE DES FUITES, C'EST PERMETTRE DE MULTIPLES BÉNÉFICES DIRECTS :

- pour la collectivité, en limitant les investissements en infrastructures pour le transport et la production d'eau potable,
- pour les usagers, au travers de la facture d'eau, puisque c'est l'usager qui paie cette eau rendue potable mais jamais consommée,
- pour l'environnement, en réduisant les prélèvements dans le milieu naturel.



Collectivités

Comment améliorer la connaissance et la gestion des réseaux d'eau potable ?

Localiser les ouvrages de transport et de distribution de l'eau et bien comprendre le fonctionnement hydraulique du système, c'est le début de la bonne gestion!

AVEC UN DESCRIPTIF DÉTAILLÉ

La première étape consiste à **inventorier** l'existant et à **décrire** l'état des réseaux. C'est le descriptif détaillé.

Il faut donc disposer:

- d'un plan d'ensemble des réseaux présentant les canalisations, les différents ouvrages ainsi que les dispositifs généraux de mesure, outil indispensable à la connaissance des volumes utilisés¹
- d'un inventaire des réseaux comprenant le linéaire des canalisations, leurs diamètres, leur composition (PVC, Fonte....), leur année ou période de pose...

Il doit être **mis à jour** au fur et à mesure des aménagements et évolutions du réseau. L'existence du descriptif détaillé équivaut à un indice de connaissance de 40 points, indice inscrit chaque année dans le RPQS (Rapport sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau).

Pour caractériser les fuites potentielles, d'autres informations devront être recueillies :

- le nombre de branchements de particuliers,
- la localisation des équipements spécifiques du réseau (vannes, appareils de régulation de pression, interconnexions.....)

POUR EN SAVOIR PLUS

Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable :

http://www.services.eaufrance. fr/observatoire/aide/collectivite

Règles de calcul de l'indice :

http://www.services.eaufrance. fr/docs/indicateurs/P103.2B_ fiche.pdf

Simulateur de calcul de l'indice :

http://www.services.eaufrance. fr/observatoire/indicateurs/ p103.2b

EN AMÉLIORANT LE RENDEMENT

Le rendement du réseau ^a représente le rapport entre la quantité d'eau prélevée et celle réellement utilisée ; il rend compte de l'efficacité globale.

Pour un réseau fonctionnant de manière satisfaisante, le rendement doit être de 85%. Pour le calculer, les collectivités peuvent cependant rencontrer des difficultés notamment en secteur rural. Ainsi, afin de prendre en compte la densité de desserte, et les pertes aux branchements, le calcul du rendement a été adapté en incluant l'indice linéaire de consommation .

Le Rendement du Réseau ^a http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p104.3

65 + 0.2 x ILC (Indice Linéaire de Consommation)^b : http://services.eaufrance.fr/docs/ variables/VP-EP224.pdf

AVEC UN PLAN D'ACTIONS

Dès lors que le rendement n'est pas suffisant, un plan d'actions doit être établi pour définir les actions à mettre en œuvre, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Deux grands types d'actions peuvent être envisagés :

- l'amélioration de la connaissance pour cibler les postes de fuites sur lesquels il faudra intervenir (diagnostic approfondi avec mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) et analyse des données acquise).
- la réduction des fuites et notamment la gestion des pressions, l'élaboration d'un programme de renouvellement des branchements et/ou des canalisations.









La redevance prélèvement pour l'usage eau potable : les nouvelles modalités

Le formulaire de déclaration relatif à cette redevance recueille les informations nécessaires pour chacun des réseaux de distribution exploités : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau de distribution, l'indice linéaire de consommation (ILC) et l'existence ou non d'un plan d'actions.

Les collectivités doivent remplir les conditions suivantes pour être conformes.

Dans un premier temps :

CONDITION	SITUATION	CONSÉQUENCE REDEVANCE
ÎNDICE DE CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE ²	≥ 40 - CONFORME	PAS DE DOUBLEMENT
	√ 40 - NON CONFORME	DOUBLEMENT DU TAUX DE LA REDEVANCE

Dans un deuxième temps, s'ajoutera :

CONDITION	SEUILS DE RENDEMENT (R)	PLAN D'ACTIONS	SITUATION	CONSÉQUENCE REDEVANCE
RENDEMENT DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	R > 85% R < 85% MAIS R > 65+ 0.2 × ILC	Pas de plan d'actions demandé	Conforme	PAS DE DOUBLEMENT
	R(85% ET R(65+0.2 x ILC	Plan d'actions à Établir	IL EST ÉTABLI	PAS DE DOUBLEMENT
			IL N'EST PAS ÉTABLI (DÉLAI DE 2 ANS NON ÉCOULÉ)	PAS DE DOUBLEMENT
			IL N'EST PAS ÉTABLI (DÉLAI DE 2 ANS ÉCOULÉ)	DOUBLEMENT DU TAUX DE LA REDEVANCE

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle II »

Article L213-10-9 du code de l'environnement complété par le Décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable

^{2.} Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable établi au 31/12/2013 à partir de l'indicateur P103.2B de votre RPQS

Collectivités

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER À VOS CÔTÉS

L'agence de l'eau Adour-Garonne peut vous apporter une aide financière

30%

Mise en place des équipements de mesure (compteurs)

50%

Études de connaissance du réseau (descriptifs détaillés, mise à jour de plan et SIG, audit de patrimoine, schémas directeurs locaux)

50%

Études de recherche de fuites (appareils de sectorisation, équipements de localisation des fuites à poste fixe et de suivi du réseau, équipement de gestion de ces dispositifs, modélisation hydraulique, étude de diagnostic de réseaux)

50%

Études de gestion patrimoniale (études de planification sur le long terme, de programmation - plans d'actions -, outils d'aide à la décision - modèles économiques et financiers -, logiciel de gestion patrimoniale)

LORSQUE LES ÉTUDES DE CONNAISSANCE, DE RECHERCHES DE FUITE ET DE GESTION PATRIMONIALES SONT CONDUITES SIMULTANÉMENT, LE TAUX D'AIDE EST MAJORÉ À 70%.



ATLANTIQUE-DORDOGNE

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex Tél.: 0556111999 - Fax: 0556111998

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche Tél.: 0555880200 - Fax: 0555880201

Pau 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503 64075 Pau Cedex Tél.: 0559807790 - Fax: 0559807799

Rodez 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510 12035 Rodez Cedex 9 Tél.: 0565755600 - Fax: 0565755609

Toulouse 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Croutte 31100 Toulouse Tél.: 05 61 43 26 80 - Fax: 05 61 43 26 99

Agence de l'Eau Adour-Garonne

90, rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse Cedex 4 Tél.: 0561363738 Fax: 0561363728

